

CONSEIL MUNICIPAL du 25 août 2014

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames BACHELET Marie Josèphe, BAZIN Patricia, LABE Cyndie et SOLIOT Michelle ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MARTIN Jean-Loup, MORAL Philippe et ROSSIGNOL Jean-Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SOLIOT Michelle.

DATE DE CONVOCATION : 4 août 2014

Après lecture du dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 20 juin 2014, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

En préambule à cette réunion, une visite des travaux effectués pendant la période de juillet/août a été organisée avec les membres du conseil municipal afin que ceux-ci prennent connaissance des nouveaux aménagements.

I - Travaux

Ecole maternelle Alix Lhote :

Les travaux de réfection de la 2^{ème} salle de classe ont été réalisés selon le planning des entreprises et des prescriptions techniques, à savoir ;

- Mise en place d'un plafond pour l'isolation thermique et acoustique,
- Remplacement de l'éclairage de la salle,
- Pose de volets électriques sur l'ensemble des fenêtres,
- Réfection des murs et des sols.

A ce jour, il reste la mise en place de quelques tableaux d'affichages et l'installation d'un petit meuble de rangement.

M. le maire informe que de petites dépenses ont été engagées pour l'ameublement de la classe et que le budget prévisionnel des travaux a été tenu. Il remercie les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires pour le déménagement de l'école et le personnel communal pour la qualité de leur travail.

Après la réfection des 2 salles de classe et des vestiaires, il serait souhaitable de programmer la mise en peinture des murs du hall d'entrée. Ces travaux seront programmés pour l'été prochain et réalisés par l'agent technique de la commune.

Salle des Crais :

Durant la période de juillet et selon la décision prise par le conseil municipal en date du 3 mars 2014, la Société A et P Serrurerie a effectué le remplacement des 2 portes d'accès à cette salle qui permettent de respecter la norme d'accessibilité aux personnes ayant un handicap et de sécuriser les locaux.

Enfouissement éclairage public et téléphone - Rue de Gilly et Rue de la Source :

M. le Maire rappelle que le démarrage de ces travaux d'enfouissement a été engagé le 24 juillet et qu'un arrêt de chantier pour congé de l'entreprise a été effectué entre le 2 et 24 août 2014.

A ce jour, les travaux ayant repris un arrêté de circulation a été mis en place pour interdire la circulation sur le tronçon en travaux de la rue de Gilly.

La phase enfouissement devrait se terminer mi-septembre ; par contre, il fait état de la dépose des lignes de France Télécom qui devraient être déposées dans quelques mois.

II- Logement communal.

Suite au départ des locataires du logement communal situé, 2B rue des Tilleuls en date du 7 août 2014, et après un état des lieux fait par le cabinet ASTRUC, il n'a été constaté aucune dégradation importante par Maître ASTRUC.

Sur proposition de la commission des logements et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer ¼ des frais de l'état des lieux à M. LEFEBVRE Ludovic et Melle SCHROEDER Sophie

- **S'ENGAGE** à rembourser les locataires pour la caution déposée le 9 janvier 2012 d'une valeur de 800 Euros à l'article 165

- **CHARGE** M. le Maire d'engager les démarches administratives afin de régulariser cette situation.

Après avoir engagé les démarches pour retrouver de nouveaux locataires, différentes visites ont été organisées pour finalement retenir la famille OUDOT/BOILLAUD.

Suite à la remise en état des murs de la cuisine par le nouveau locataire, il a été négocié une remise gracieuse de 15 jours de loyer.

Sur proposition de la commission des logements et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer le logement situé 2B rue des Tilleuls au prix de 830 €uros mensuel à dater du 13 septembre 2014
- **DECIDE** de percevoir une caution de 830 Euros qui sera inscrite à l'article 165
- **DECIDE** de facturer à ces nouveaux locataires ¼ des frais de l'état des lieux.
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter les démarches administratives relatives à cette location.

III - Réseau d'eaux pluviales.

Selon la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les gestionnaires de réseaux (gaz, électricité, eau potable, assainissement, eau pluviale, téléphone etc....) doivent être en capacité de renseigner l'implantation de ces réseaux par un relevé en X, Y et Z dans un système d'information géographique (SIG).

A ce jour, suite au transfert de compétence et à la propriété des différents réseaux, la commune de Saint-Philibert reste gestionnaire de son réseau d'eau pluviale.

A cet effet, la société Veolia, nouveau délégataire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour l'assainissement propose d'effectuer le relevé du réseau d'eau pluviale dans le même temps que le relevé du réseau d'assainissement. Le coût de cette opération s'élève à 14,50 € HT du point qui correspond à chaque avaloir ou regard du réseau d'eau pluviale ; il est envisagé un prévisionnel de dépense de l'ordre de 1 600 € HT.

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais en date du 17 juin 2014,

Considérant l'obligation pour toute collectivité de posséder un relevé topographique de l'ensemble de ces réseaux et notamment celui de l'eau pluviale pour renseigner le Système d'Informations Géographiques,

Considérant que la commune possède environ 52 regards et 58 avaloirs d'eau pluviale,

Considérant que si ces relevés sont effectués par un autre prestataire, il en coûtera plus cher à la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire effectuer ces relevés par la société Véolia
- **RETIENT** le montant de facturation à 14,50 € HT par point soit environ 1 600 € HT environ
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter les démarches administratives relatives à cette opération.

IV - Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

Selon l'article L.5211-9-2 du CGCT qui prévoit désormais un transfert automatique et de plein droit de plusieurs pouvoirs de police spéciale aux présidents des EPCI à fiscalité propre compétents, relevant des matières suivantes :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers ;
- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- L'habitat.

Selon les compétences assurées par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, M. le Maire informe l'assemblée qu'il conservera son pouvoir de police pour :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- L'habitat.

Un courrier sera fait dans ce sens à la Communauté de Communes.

V-Déclaration d'intention d'aliéner

Il est présenté au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente de 2 parcelles situées au 15 Rue de Gevrey : la parcelle AA 156 avec un corps de ferme d'une surface de 27 ares 60 ca et la parcelle AA 126 d'une surface de 17 ares 44 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **DECIDE** de ne pas préempter sur ces parcelles.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

VI - Emprunts communaux

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la prise de contact auprès de l'organisme prêteur, la Caisse Française de Financement Local a indiqué début juillet que les contrats de prêts ne prévoient pas la possibilité de renégociation des emprunts en cours.

VII - Amortissement

Suite aux remarques de Mme la Trésorière, il doit être pris en compte l'amortissement des subventions d'équipements destinées aux organismes publics et à la mission d'audit pour l'accessibilité des locaux communaux.

En ce qui concerne les subventions d'équipements destinées aux organismes publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** l'amortissement sur l'année 2014 pour une valeur de 1 513,04 €uros TTC avec le n° d'inventaire 257

- **RETIENT** la valeur de 1 513,04 €uros TTC qui sera **inscrite sur le budget de 2014** par un mandat en fonctionnement au 681 et un titre en investissement au 280412

En ce qui concerne les frais liés aux missions d'audit pour l'accessibilité des locaux communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** l'amortissement sur l'année 2014 pour une valeur de 837,20 €uros TTC avec le n° d'inventaire 264

- **RETIENT** la valeur de 837,20 €uros TTC qui sera **inscrite sur le budget de 2014** par un mandat en fonctionnement au 681 et un titre en investissement au 2803

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour exécuter ces inscriptions comptables.

VIII - Décision modificative budgétaire

Afin de pouvoir effectuer ces opérations d'amortissement, il est nécessaire de modifier l'article prévu initialement au moment du budget primitif pour l'une des recettes d'investissement (dépense réalisée auprès du SICECO au 20412 en 2013)

280413 Projets d'infrastructures d'intérêt national - 1 514

280412 Bâtiments et installations + 1 514

IX - Informations et questions diverses

Ecole élémentaire de Saulon-la-Rue :

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention supplémentaire sollicitée par Mme la directrice de l'école élémentaire de Saulon-la-Rue pour l'acquisition de matériel destiné pour de l'art plastique et de livres de littérature.

Le montant de cette subvention est de 700 Euros, répartis entre les 2 écoles au prorata du nombre d'élèves de chaque collectivité. Cela représente pour Saint-Philibert la valeur de 216,17 Euros

Une majorité de conseillers municipaux déplore la façon de faire et demande qu'à l'avenir, la directrice d'école se tienne au budget arrêté lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour et 5 abstentions des voix :

- **ACCEPTE** à titre exceptionnel, d'inscrire 216,17 Euros supplémentaires à l'article 6067 pour les fournitures scolaires

- **CHARGE** M. le Maire pour exécuter ces inscriptions comptables.

Ecole maternelle Alix Lhote :

Dans le cadre de la garantie décennale de la salle de motricité, M le Maire informe les membres du conseil que malgré les différentes rencontres entre les experts des assureurs mis en cause dans cette affaire, l'assureur représentant l'entreprise mise en cause a refusé la prise en charge.

Au vu de cette situation, Maître CLEMAN, avocate de la commune dans cette affaire a décidé après accord avec M. le Maire de poursuivre l'assureur devant le tribunal de grande instance de Dijon afin de faire reconnaître nos droits.

Il est à souligner, que les frais consécutifs à cette procédure sont couverts par l'assurance « responsabilité juridique » de la commune.

Conscient de la durée de la procédure, une majorité des élus, demandent à ce que ces travaux soient réalisés rapidement pour éviter la détérioration intérieure de la salle. Une demande sera faite dans ce sens auprès de l'assureur de la commune.

Réforme des rythmes scolaires :

M. le Maire informe les membres du conseil sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au sein de l'école communale.

Après différents échanges avec le Conseil Général de la Côte d'Or, un horaire du bus scolaire a été arrêté en fonction des nouveaux horaires de classes.

Malgré tout, il est constaté une attente de 45 minutes entre la sortie de classe et l'arrivée du bus le mercredi en fin de matinée.

Au vu de ce décalage horaire, la commune se voit dans l'obligation d'assurer une surveillance des enfants avec la présence de 2 ATSEM. Une révision de leur contrat de travail est à engager.

Il y a également à prendre en compte le temps supplémentaire pour le nettoyage des locaux le mardi soir.

ONF : Dans le cadre d'un marché passé avec GRT GAZ, l'ONF réalisera des travaux de nettoyage de la végétation au niveau des emprises de canalisations de gaz haute pression sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} septembre pour environ 1 mois et demi.

Par ailleurs, il est rappelé la visite technique des massifs forestiers de la commune pour le samedi 30 août 2014 à 8h30, cette visite sera faite par M. MARZEC, garde de l'ONF pour notre territoire.

Travaux église :

M. le Maire fait état d'un courrier émanant de la DRAC, mentionnant le délai d'attribution de la subvention d'un montant de 37 573 Euros destinée aux travaux intérieur de l'église.

N'ayant à ce jour pas reçu de réponse favorable sur le complément de subvention de la part du FEADER, les membres du conseil déplorent devoir reporter ces travaux.

Logements locatifs :

Suite à différents envois de tuiles sur les logements locatifs de la commune, M. le maire présente un devis d'une entreprise de couverture d'un montant de 10 463,86 € TTC pour mettre en place une sous-toiture.

Vu le montant des travaux, il ne sera pas donné de suite pour l'instant.

Murs du cimetière :

Après l'intervention au printemps de l'association « Le Sentier » pour la reconstruction des murs du cimetière, il avait été constaté des malfaçons. Cette reprise se faisant attendre, une relance auprès du directeur de cet établissement a permis d'être informé que ces travaux seront bien repris dans les semaines à venir.

Commande de verres :

Un point est fait sur la commande de verres à l'effigie du blason de St Philibert. Après présentation du devis par une conseillère ayant en charge cette affaire ; il est décidé de passer commande de verres « favorit ».

Prochaines réunions :

Commission de l'Information : lundi 15 septembre 2014 à 18h30

Conseil municipal : lundi 6 octobre 2014 à 18h30.

Lotissement : jeudi 4 septembre 2014 à 18h30

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h45.